



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 106-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.298

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Transparence et circonspection dans le processus de réforme du système des POIAS : avancement de l'évaluation et calendrier des prochaines étapes

Par la motion 195-2024 « Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès », le Grand Conseil demandait au Conseil-exécutif que « [...] tout changement structurel en profondeur [du système des POIAS] repose sur des évaluations [...] ». Dans sa réponse (décision n° 1108/2024 du 6 novembre 2024), le Conseil-exécutif n'a pas abordé ce point explicitement.

Les autrices et auteurs de la motion tiennent à ce que la réorientation en profondeur du système des POIAS soit précédée d'une évaluation complète du système actuel. Ils soulignent que l'avis de droit mentionné dans la réponse à la motion, l'analyse de la société PwC, elle aussi mentionnée dans la réponse, ou encore la consultation menée naguère sur le projet IP-BE (2020) constituent certes des analyses pertinentes, mais ils ne sauraient en aucun cas remplacer une évaluation du système actuel, car celui-ci présente également des avantages incontestables, en plus d'avoir eu un impact positif.

Du point de vue des communes et compte tenu de la diversité des structures des POIAS en fonction des régions, il est important, en développant le système, de se demander dans quelle mesure des offres bien établies, mises en place grâce à des fonds publics (p. ex. des vélostations ou des systèmes de vélos en libre-service), peuvent être maintenues ou améliorées de façon judicieuse. Dans un souci d'utilisation responsable des fonds publics, il convient que les structures existantes financées par des fonds publics puissent, dans la mesure du possible, être maintenues ou, à tout le moins, transférées vers un nouveau système en préservant au mieux les réseaux mis en place de longue date et le savoir-faire existant.

Les autrices et auteurs de la motion remercient la DSSI d'avoir fait le nécessaire en conviant, fin 2024, les communes ainsi que les expertes et experts à se réunir au sein d'un groupe de travail. Celui-ci a poursuivi ses efforts sur le nouveau système dans le cadre de différents ateliers.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sous quelle forme le système des POIAS, en place depuis 2006, a-t-il été ou est-il évalué, et quel est le résultat de cette évaluation complète ?
2. Quand et sous quelle forme cette évaluation sera-t-elle rendue publique ?
3. À quel stade en est le processus engagé par le groupe de travail convoqué en décembre, quand sera-t-il achevé et quel en sera le résultat ?
4. Quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre d'un nouveau système POIAS ?
5. Dans le nouveau système, quelles sont les possibilités, pour les communes, de choisir l'offre la mieux adaptée à chaque cas particulier ?
6. Des modifications sont-elles prévues quant au financement des mesures d'intégration dans le cadre de la compensation des charges ?
7. Comment garantir que le nouveau système ne restreindra pas l'autonomie communale actuelle relative au choix des partenaires POIAS, p. ex. ?

Motivation de l'urgence : à notre connaissance, la DSSI souhaite s'en tenir au calendrier initialement communiqué (lancement des nouvelles offres en 2027). Les communes, les prestataires et le grand public ont donc tout intérêt à obtenir une réponse rapide.

Destinataire

– Grand Conseil